

Fiche technique service AEMO-R

1. Mission du service

Exercice de **150 mesures** actives d'assistance éducative en milieu ouvert renforcée.

- 100 mesures concernant le ressort du Tribunal de Marseille
- 50 mesures concernant le ressort des Tribunaux d'Aix-en-Provence et de Tarascon

Conformément à l'appel à projet, les mesures mises en œuvre auront vocation à s'adresser à des mineurs de 9 à 15 ans dont les situations présentent au moins l'une des deux caractéristiques suivantes :

- Les détenteurs de l'autorité parentale rencontrent des difficultés dans leurs responsabilités éducatives
- Les conditions de vie de l'enfant entraînent une situation de danger avéré ou potentiel

2. Cadre légal

L'AEMO se fonde sur l'**article 375-2 du Code civil** : « *Chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel. Dans ce cas, le juge désigne, soit une personne qualifiée, soit un service d'observation, d'éducation ou de rééducation en milieu ouvert, en lui donnant mission d'apporter aide et conseil à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre. Cette personne ou ce service est chargé de suivre le développement de l'enfant et d'en faire rapport au juge périodiquement* ».

La **loi du 05 mars 2007** crée la notion d'AEMO renforcée en ouvrant la possibilité de proposer des solutions de placement temporaire ou périodique lorsque les situations le nécessitent.

L'**article 13 de la loi du 07 février 2022** vient compléter l'article 375-2 du Code civil et consacre ainsi l'existence de la mesure d'AEMO « renforcée » ou « intensive ». Le texte maintient un large pouvoir d'appréciation au Juge des enfants pour prononcer cette mesure « si la situation le nécessite » pour une durée maximale d'un an renouvelable. La loi ne détaille cependant pas les modalités opérationnelles de ce type de mesure, laissant les départements via des cahiers des charges spécifiques, en définir les contours.

Le service d'AEMO-R a une double habilitation : ASE et PJJ

3. Territoires et modalités d'implantation du service

Le service organisera son activité selon deux unités distinctes :

- **La première concentrera son activité à Marseille** : base de service située Boulevard de Briançon
- **La seconde sera en capacité de se projeter sur l'ensemble des villes du département (hors Marseille)** : base de service située à Martigues

Groupe addap13

Prévention spécialisée

Prise en charge mineurs ASE

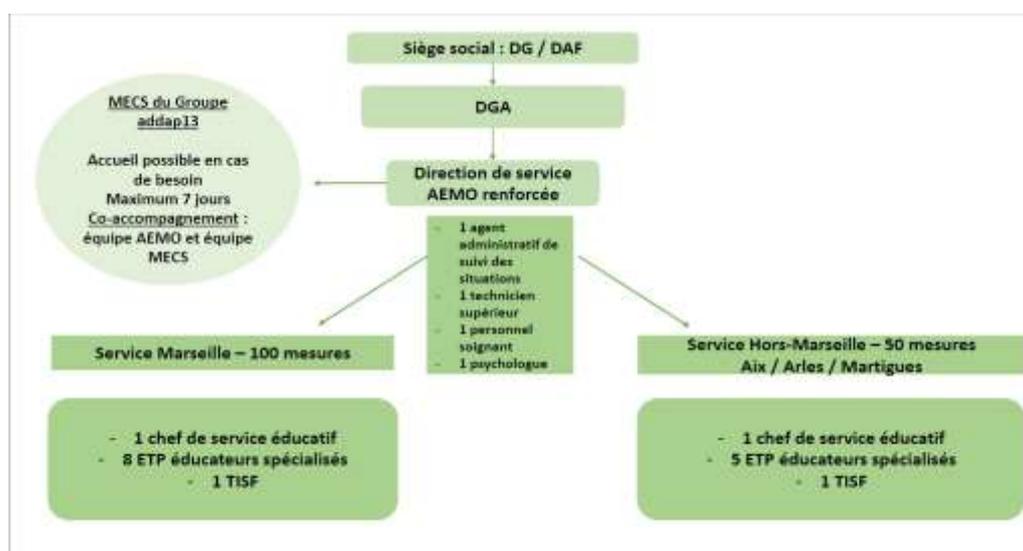
Médiations et cohésion sociale

Insertion par l'activité économique



Pour les interventions à mener sur les autres villes du département nous mobiliserons si besoin les ressources internes au Groupe addap13.

4. Organigramme



5. Modalités d'accompagnement

L'objectif premier est de pouvoir s'adapter à des publics spécifiques, de répondre à des besoins non satisfaits ou à des problématiques particulières.

Il s'agit d'une action éducative portant principalement sur :

- Le soutien à la parentalité
- La mise en place d'un projet éducatif individualisé adapté aux besoins de l'enfant.

Il est question d'agir pour favoriser le maintien dans le milieu de vie, évaluer et traiter pour faire disparaître le danger signalé, favoriser l'insertion sociale générale de l'enfant, accompagner la famille dans l'exercice de la fonction parentale.

Le service « AEMO renforcée » du Groupe addap13 propose d'intensifier l'action éducative de différentes manières :

- **Une équipe pluridisciplinaire** : ES / ASS, TISF, psychologue et personnel soignant.
- **Un ratio éducatif de 12 mesures par éducateur** (les autres personnels étant considérés comme fonctions ressources)
- **Une organisation du temps de travail** permettant un exercice intense de la mesure : une mise en œuvre dans des délais courts, une évaluation rapide de la situation, une présence la plus fréquente et variée possible auprès des usagers (rencontre plusieurs fois par semaine, travail en soirée et le week-end, mise en place d'une astreinte).
- **Des actions éducatives** individuelles et collectives à destination des jeunes et des familles
- **Mobilisation des ressources partenariales** des territoires, en maillage étroit avec les services de prévention spécialisée

Groupe addap13 Siège social

Téléphone : 04.91.71.80.00 – Fax : 04.91.71.29.67

Siret : 775 559 925 00042

Bâtiment le Nautile – 15, chemin des jonquilles – 13013 Marseille

Courriel : groupeaddap13@groupeaddap13.org